

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ceci est ton Test

du 27 novembre 2009 au 28 mai 2010

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours *Ceci est ton Test*, vous devez produire un extrait audio ou vidéo d'une durée **minimum de 30 secondes** et maximum de 3 minutes. Cette production peut prendre la forme d'une chronique, d'un profil d'artiste connu ou non, d'un vox pop, d'une promotion pour une activité scolaire, etc.

Chaque participant reconnaît et garantit qu'il est l'auteur de l'extrait présenté, que le texte est original, libre de droit et ne viole aucun droit de tiers ni ne contient aucun élément diffamatoire ou portant atteinte au droit à la vie privée.

Le participant cède tous ses droits et renonce à tout droit moral sur la production. Le participant reconnaît que la Société Radio-Canada peut diffuser la production en tout ou en partie, sur la radio et sur le site Internet de *Ceci est un Test!*

La Société Radio-Canada se réserve le droit de refuser tout extrait qu'elle pourrait juger inacceptable ou offensant.

Les productions doivent être acheminées par internet sur le site www.radio-Canada.ca/ceciestuntest.

Le nombre de participations par personne est illimité.

Pour être valides, toutes les productions devront être reçues avant le 28 mai à minuit (heure locale).

Les productions deviennent la propriété de la Société Radio-Canada et ne seront pas retournées aux participants.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider dans une des provinces ou un des territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Yukon et le Nunavut; et avoir moins de 30 ans au 28 mai 2010. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur

famille immédiate (père ou mère, frère ou sœur, fils ou fille) et les personnes vivant sous le même toit ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le 31 mai 2010, un tirage au sort sera effectué par l'équipe de *Ceci est un Test!*, et le nom de la personne gagnante sera annoncé lors de l'émission **du 4 juin**. Ce tirage sera fait parmi toutes les participations admissibles reçues. Sera déclaré gagnant le premier participant ayant répondu correctement à la question obligatoire, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera joint par téléphone *ou* par courriel au courant de la semaine suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date où il aura été joint la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Le gagnant remportera un MACBOOK PRO D'APPLE

Valeur du prix : 1600.00\$

5. RÈGLES GÉNÉRALES

- 5.1.** Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2.** Le gagnant, ou son parent ou tuteur si cette personne est mineure, doit consentir, si cela est nécessaire, à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soit utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 5.3.** Le gagnant, ou son parent ou tuteur si cette personne est mineure, devra signer un document attestant son admissibilité tel qu'il est précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la Société Radio-Canada, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 5.4.** Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

- 5.5.** En cas d'impossibilité de fournir le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, la Société Radio-Canada, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.6.** Le refus d'accepter le prix libère la Société Radio-Canada, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.7.** Toute fausse déclaration de la part du gagnant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.8.** La Société Radio-Canada, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, de retards, d'erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, d'erreur d'impression, de mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, de bris de logiciel ou de matériel informatique, d'appels frauduleux ou de toute autre erreur.
- 5.9.** La Société Radio-Canada, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10.** Les renseignements personnels, tels que vos nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans votre consentement. En fournissant ces renseignements, vous consentez à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11.** La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Société Radio-Canada se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales.
- 5.12.** Le règlement du concours est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : www.radio-Canada.ca/ceciestuntest.

Le 23 novembre 2009

Lisette Vienne

Agente principale des communications

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA